

22 mai 2020

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mars 2019 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2017-2018 de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD).**

**Rapport de M. Amar Madani.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron, le 10 décembre 2019. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2017-2018 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 sont approuvés.

**Séance du 10 décembre 2019**

*Audition de MM. Thomas Boyer, président du conseil de la Fondation d'art dramatique (FAD), Gérard Deshusses, vice-président de la FAD, et Jean-Paul Triboulet, conseiller financier de la FAD*

M. Boyer, président de la FAD, propose un préambule sur les comptes 2017 avant de répondre aux questions.

Il rappelle qu'il y a trois entités, la Comédie, le Poche et l'état-major, la saison s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année, ils ne fonctionnent pas sur une base calendaire. Ils ont passé par une phase de transition et leurs comptes sont audités. Cette saison 2017-2018 est la dernière couverte par la convention de subventionnement signée le 19 décembre 2017.

Les comptes ont été audités par la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER).

La saison 2017-2018 se solde par un excédent de charges provenant d'un excédent de produits de la Comédie de 5951 francs, un excédent de charges du Poche, moins 31 281 francs, et d'un excédent de charges de l'état-major de moins 245 581 francs. Contre un déficit budgétaire prévu de 315 000 francs qui correspond à l'accompagnement de la Nouvelle Comédie.

M. Boyer détaille la répartition de l'excédent de charges, en spécifiant que l'excédent de charges de l'état-major (- 245 591 francs) provient essentiellement de l'accompagnement de la Nouvelle Comédie, ainsi que des compléments budgétés et versés à la Comédie et au Poche. Les autres éléments étant le boni sur les frais de fonctionnement de + 20 556 francs, le boni sur la subvention de l'Etat, + 24 500 francs, ainsi que la conservation du solde 2013/2016 de la subvention de l'Etat, + 23 754 francs.

Compte tenu des modalités de calcul définies par la convention, cet excédent de dépenses est porté en diminution du Fonds de réserve réglementaire qui s'élève ainsi au 30 juin 2018 à 1 166 430 francs. Il est à noter que le maximum du Fonds de réserve réglementaire est de 1 443 546 francs.

### *Questions des commissaires*

A la question d'un commissaire qui demande comment se passe la transition, vu que l'ancienne Comédie poursuit son activité, et si l'Etat va participer. Et pour le dépassement de l'état-major, il estime que le surcoût devrait diminuer vu que la codirection ne sera plus d'actualité.

M. Boyer répond que la double direction va perdurer. La montée en puissance se déroule selon les plans prévus. Le bâtiment sera réceptionné début 2020, il faudra le tester et cela va impliquer des équipes. Dans le cadre du budget 2020, il y a une demande supplémentaire. A l'ouverture de la Nouvelle Comédie, il ne sera plus nécessaire d'utiliser des fonds de l'état-major. Actuellement, c'est encore une phase de transition.

M. Triboulet ajoute que l'Etat intervient indirectement par la loi sur la répartition des tâches.

Le même commissaire demande si l'Etat va continuer de verser sa part ou si cela va s'arrêter.

M. Boyer ne sait pas si l'Etat va changer sa politique dans les mois qui viennent. Normalement, il va verser 2 450 000 francs qu'il versait avant, mais pas plus.

Un commissaire demande confirmation que la convention de subventionnement a pris fin en 2019 et qu'il y en a une nouvelle dans laquelle l'Etat ne participe pas.

M. Boyer répond que la nouvelle convention couvre la période qui va jusqu'en 2020. Et l'Etat ne participe pas à une augmentation du subventionnement.

Le commissaire en déduit que les frais de fonctionnement de la Nouvelle Comédie vont incomber à la Ville de Genève.

M. Boyer le confirme.

Une commissaire s'interroge sur la genèse de la formule Etat-major, qu'elle trouve au demeurant choquante, et demande si elle peut être changée.

M. Boyer répond que c'est historique.

Un commissaire aborde les dons et le sponsoring. Il demande si le 1,5 million de francs vient de la Loterie romande.

M. Boyer explique qu'il s'agissait d'un don lié au projet d'un photographe français qui n'a malheureusement pas abouti, car il ne correspondait plus au projet d'origine. Ce fonds va être restitué vu qu'il n'a pas été utilisé.

A la question du même commissaire demandant si le président de la Fondation a un salaire, M. Boyer répond que ce n'est pas le cas.

Le même commissaire aborde ensuite les circonstances de la transition de la Nouvelle Comédie et demande ce que cela recouvre.

M. Boyer répond que c'est large et donne des exemples pour lesquels le personnel a été impliqué. Il y a les projets, la montée en puissance. Il faut recruter des personnes aux ressources humaines et des équipes. On ne peut pas attendre le 1<sup>er</sup> septembre pour que tout le monde soit en place.

Le même commissaire demande si des directives particulières ont été données pour les frais de représentation.

M. Boyer répond qu'il existe un système de contrôle interne en place. Ces frais de représentation sont relativement faibles sur les théâtres.

M. Triboulet ajoute qu'un travail particulier sera fait dans ce sens par les auditeurs.

La présidente aimerait en savoir plus sur les billets suspendus, qui se trouvent sous l'objectif 5. Elle aimerait savoir si des chiffres sont disponibles.

M. Boyer n'a pas les chiffres avec lui mais peut les fournir. En précisant qu'il s'agit d'une initiative du Poche. Le système est en place depuis deux saisons.

La présidente demande si cela a cours à la Nouvelle Comédie.

M. Boyer répond que cela ne concerne pas la Nouvelle Comédie.

Un commissaire a une question de vocabulaire, il veut savoir à quoi correspond la rubrique «colporteurs».

M. Deshusses explique qu'il s'agit d'un système de transport de spectateurs d'un théâtre à l'autre, notamment à Château Rouge.

Le même commissaire demande ensuite quel est le lien entre la Haute école d'art et de design (HEAD) et la boucherie Job.

M. Boyer répond qu'il s'agit d'un projet du Poche de l'année précédente. Mais il doit ressortir les archives pour avoir plus de détails à communiquer.

Le même commissaire constate que la fréquentation scolaire est en hausse.

M. Boyer dit que cela fonctionne bien avec les classiques, mais pas les autres pièces.

M. Deshusses constate que des spectacles ont été refusés par les professeurs, en raison du langage. On ne parle plus de censure mais elle se fait sans qu'on la dise. Il relève que l'on est dans l'artistiquement correct.

Un commissaire demande si les salaires des directeurs sont du domaine public ou connus.

M. Boyer ne pense pas qu'ils aient été communiqués de manière publique, mais ils peuvent être communiqués à la commission des finances.

Le même commissaire explique qu'il s'agit d'un rituel: en effet, la commission des finances demande régulièrement le salaire du directeur du Grand Théâtre de Genève et il n'est jamais communiqué. Aussi, il demande les leurs.

M. Boyer répond qu'ils doivent consulter le département.

Le même commissaire estime que c'est une question de transparence pour une institution qui est financée à plus de 80% par la Ville de Genève.

Un commissaire demande si le montant de subventionnement comprend la Nouvelle Comédie et le Poche et s'il y a des nouveautés dans la convention.

M. Boyer répond qu'il n'y a pas de changements majeurs dans la convention.

Le même commissaire demande s'il y a un quota pour les artistes locaux.

M. Boyer répond qu'il n'y a pas d'objectif quantitatif mais une volonté de favoriser les acteurs locaux.

Le même commissaire demande s'il est possible de recevoir les nouveaux indicateurs, notamment quant à la provenance des artistes.

Un commissaire aimerait savoir ce qu'il en est de la subvention de l'Etat dans le Fonds de régulation. Il demande si le Canton va continuer d'alimenter ce fonds et s'il va verser les six mois pour 2020.

*Vote*

La présidente fera cette demande à M. Kanaan. Elle demande si la commission des finances peut voter ce soir, vu qu'il s'agit des comptes 2017.

Les commissaires approuvent cette demande.

La présidente lit l'article unique et met au vote la proposition PR-1348, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires.

*Annexe (à consulter sur internet):* courrier de la FAD du 19 décembre 2019